



**Bureau du secrétaire général des
Écoles européennes**
rue de la Science 23, 1040 Bruxelles

APPEL D'OFFRES OUVERT N° BSGEE 2023-016

VOYAGES SCOLAIRES DURABLES POUR LES ÉCOLES EUROPEENNES

CAHIER DES CHARGES

PARTIE I – SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

TABLE DES MATIÈRES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	4
	1.1. 1.1. Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ?	4
	1.2. Objet : que concerne ce marché ?.....	6
	1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?.....	6
	1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de ce marché (exigences techniques minimales) ?	6
	1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?.....	7
	1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?.....	7
	1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?.....	7
	1.8. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?	8
2.	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHE	9
	2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?	9
	2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ?	9
	2.3. Les façons de présenter une offre : comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour présenter une offre ?.....	9
	2.3.1. Offres conjointes	10
	2.3.2. Sous-traitance.....	10
	2.3.3. Entités sur les capacités desquelles le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection	12
3.	ÉVALUATION ET ATTRIBUTION.....	13
	3.1. Critères d'exclusion.....	13
	3.2. Critères de sélection	14
	3.2.1. Capacité juridique et réglementaire	15
	3.2.2. Capacité économique et financière	15
	3.2.3. Capacité technique et professionnelle.....	16

3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges	24
3.4. Critères d'attribution (valables pour tous les lots)	25
3.5. Attribution du marché (classement des offres)	26
4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	27
4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?	27
4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?	27
4.3. Politique de signature : comment pouvez-vous signer les documents ?.....	28
4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent-elles être divulguées, et sous quelles conditions ?.....	28
5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	30

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHÉ PUBLIC

1.1. 1.1. Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ?

Le présent marché concerne plusieurs écoles. Les organismes suivants (ci-après, les *entités participantes*) participeront en tant que pouvoirs adjudicateurs au(x) contrat(s)-cadre(s) résultant du présent marché :

Entités participantes		
Acronyme	Nom et adresse	Site Internet
BSGEE	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes Rue de la Science 23 – 1040 Bruxelles	https://www.eurasc.eu/en
BERG	École européenne de Bergen – Pays-Bas Molenweidtje 5 – 1862 BC Bergen SH	https://www.esbergen.eu/
EEB1	École européenne de Bruxelles 1 – Uccle & Berkendael - Belgique 2 sites : - 46, avenue du Vert Chasseur - 1180 Bruxelles - Rue de Berkendael 70 - 1190 Forest	https://www.eeb1.com/en/
EEB2	École européenne de Bruxelles 2 – Woluwe & Evere – Belgique 2 sites : - Avenue Oscar Jespers 75, 1200 Bruxelles (Woluwe) - Avenue du Bourget 30, 1130 HAREN. (Evere)	https://eeb2.eu/
EEB3	École européenne de Bruxelles 3 – Ixelles – Belgique Boulevard du Triomphe, 135 - 1050 Bruxelles	https://www.eeb3.eu/en/
EEB4	École européenne de Bruxelles 4 – Laeken – Belgique Drève Sainte-Anne 86, 1020 Bruxelles	https://eeb4.be/
MOL	École européenne de Mol – Belgique Europawijk 100 - 2400 Mol	https://www.esmol.be/en
LUX	École européenne de Luxembourg – Luxembourg 23 Boulevard Konrad Adenauer - L-1115 Luxembourg	https://www.euroschool.lu/site/

MAM	École européenne de Mamer – Luxembourg 6, rue Gaston Thorn L-8268 Bertrange	https://www.eel2.eu/en
FRANK	École européenne de Francfort – Allemagne Praunheimer Weg 126, 60439 Francfort-sur-le-Main	https://www.esffm.org/
KARL	École européenne de Karlsruhe – Allemagne Albert-Schweitzer-Straße 1, 76139 Karlsruhe	https://www.es-karlsruhe.eu/
MUN	École européenne de Munich – Allemagne Elise-Aulinger-Straße 21, 81739 Munich	https://esmunich.de/en/home.html
ALI	École européenne d'Alicante – Espagne Av Locutor Vincente Hipolito – 03540 Alicante	https://www.escuelaeuropea.org/
VAR	École européenne de Varèse – Italie 118 Via Montello It-21100 Varèse	https://www.eurscva.eu/

Les Écoles européennes (ci-après, « les Écoles ») sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des États membres. Les Écoles européennes ont pour vocation de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel aux élèves des cycles maternel, primaire et secondaire.

Le bureau du Secrétaire général du Conseil supérieur des Écoles européennes (ci-après, le BSGEE) a pour mission principale le conseil et l'assistance aux Écoles européennes sur des questions pédagogiques, administratives, financières, juridiques et de ressources humaines.

Les Écoles européennes et le BSGEE forment une organisation internationale de droit public instituée par une convention internationale.

Plus d'informations sur les Écoles européennes et leurs activités sont disponibles sur le site Internet du BSGEE à l'adresse <https://www.eursc.eu/en>, et sur les sites Internet de chaque École européenne à l'adresse <https://www.eursc.eu/en/European-Schools/locations>.

La liste des *entités participantes* peut être étendue à toute autre École européenne créée sur la base de la Convention de Luxembourg portant Statut des Écoles européennes du 21 juin 1994 après le lancement de la présente procédure.

Le pouvoir adjudicateur principal est le BSGEE. Le BSGEE, agissant comme mandataire des entités participantes aux fins du présent marché et du ou des contrats-cadres qui en résultent, publie le marché, organise l'évaluation des offres, signe et gère le contrats-cadre (y compris les avenants éventuels) au nom de toutes les entités participantes.

Chacune des entités participantes peut avoir recours au contrat-cadre de façon autonome par la conclusion de marchés spécifiques avec le ou les contractants.

Dans le présent Cahier des charges et ses annexes, les références au *pouvoir adjudicateur* s'entendent, selon le contexte, comme références à l'un des éléments suivants :

- le BSGEE, agissant en sa qualité de pouvoir adjudicateur principal ;
- toutes les entités participantes, en ce qui concerne leurs droits et obligations collectifs envers le ou les contractants, en tant qu'une des parties au contrat-cadre ;
- toute entité participante agissant à titre personnel, en particulier pour les questions relatives à la conclusion, à l'exécution ou à la résiliation de marchés spécifiques avec le ou les contractants.

1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent marché a pour objet la conclusion d'un contrat-cadre avec une agence de voyages pour l'organisation de voyages scolaires durables (hébergement, voyage, activités, etc.) pour les élèves des Écoles européennes, les enseignants et le personnel d'accompagnement. Plus d'informations figurent dans le document intitulé *Cahier des charges – partie 2 : Spécifications techniques*

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Le présent marché est divisé en six (6) lots :

Numéro du lot	Intitulé du lot
1	BELGIQUE
2	PAYS-BAS
3	ALLEMAGNE
4	ITALIE
5	ESPAGNE
6	LUXEMBOURG

👉 Des offres peuvent être présentées pour 2 lots seulement.

Chaque lot sera évalué indépendamment de tout autre lot. Les offres qui ne portent que sur une partie d'un lot ou qui sont déclarées subordonnées à l'attribution d'un autre lot ne sont pas admises et seront écartées d'office pour cause d'irrégularité.

En cas d'offres portant sur plus de deux lots, le pouvoir adjudicateur sélectionne les offres relatives à deux lots et rejette le reste des offres.

1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de ce marché (exigences techniques minimales) ?

Les services qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail dans le document *Cahier des charges – partie 2 : Spécifications techniques*.

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les services seront prestés en ligne et dans les locaux du contractant.

1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre unique pour chaque lot.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques en exécution de ce contrat-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques seront rédigés sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du marché spécifique. Les détails figurent à l'article I.4.3 du projet de contrat-cadre ci-annexé.

☞ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du Contrat, car ce dernier définira et régira la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le pouvoir adjudicateur et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

Le plafond du contrat-cadre est indiqué au point 5.1.5 de l'avis de marché.

La liste des entités participantes peut être étendue à toute autre École européenne ou à tout nouveau site créé sur la base de la Convention de Luxembourg portant Statut des Écoles européennes du 21 juin 1994 après le lancement de cette procédure, ou à tout nouveau site ou extension de site existant. Dans ce cas, le plafond initial du contrat-cadre sera augmenté par voie d'avenant. Le nouveau montant est calculé par application d'une règle de trois, en comparant le plafond initial du contrat-cadre et le nombre initial d'élèves des écoles avec le nouveau nombre total d'élèves des écoles.

Dans les trois ans suivant la signature du ou des contrats-cadres résultant du présent marché, le *pouvoir adjudicateur* peut recourir à la procédure négociée visée au point 11.1.e de l'Annexe 1 au [Règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) pour acquérir de nouveaux services auprès du ou des contractants pour une valeur maximale égale à 50 % du *plafond du contrat-cadre initial*. Ces services consisteront en la répétition de services similaires confiés au(x) contractant(s) et seront attribués en cas d'augmentation des besoins de déplacement des Écoles européennes ou d'augmentation du nombre d'élèves. Les conditions pour l'attribution des nouveaux services susmentionnés sont les suivantes : un marché ayant les mêmes spécifications techniques et les mêmes critères de sélection et d'attribution que le marché initial sera attribué, le cas échéant, sur base d'une offre présentée par l'adjudicataire du marché initial, offre qui fera en principe l'objet de négociation.

N° du Lot	École	Estimation (4 ans) - €
1	École européenne de Bruxelles 1 – Uccle & Berkendael – Belgique	4.350.000,00
	École européenne de Bruxelles 2 – Woluwe – Evere – Belgique	4.350.000,00
	École européenne de Bruxelles 3 – Ixelles – Belgique	3.500.000,00
	École européenne de Bruxelles 4 – Laeken – Belgique	4.300.000,00
	École européenne de Mol – Belgique	3.700.000,00
2	École européenne de Bergen – Pays-Bas	475.000,00
3	École européenne de Francfort – Allemagne	1.900.000,00
	École européenne de Karlsruhe – Allemagne	1.150.000,00
	École européenne de Munich – Allemagne	1.320.000,00
4	École européenne de Varèse – Italie	1.100.000,00
5	École européenne d'Alicante – Espagne	755.000,00
6	École européenne de Luxembourg – Luxembourg	3.400.000,00
	École européenne de Mamer – Luxembourg	4.650.000,00

1.8. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats résultant de l'attribution du présent marché seront conclus pour douze (12) mois renouvelables jusqu'à trois (3) fois. Les informations sur la durée initiale du contrat et les renouvellements éventuels sont spécifiées à l'article I.3 du contrat.

2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHÉ

2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

Le présent marché est régi par les dispositions :

- [du Règlement financier des Écoles européennes](#) ; et
- [du règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)¹.

Le *pouvoir adjudicateur* a choisi d'attribuer le marché résultant du présent appel d'offres conformément à l'article 164, paragraphe 1, point (a) du Règlement financier. Dans le cadre d'une procédure ouverte, tout opérateur économique intéressé (toute personne physique ou morale qui propose de fournir des produits ou services ou d'exécuter des travaux) peut présenter une offre.

2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ?

La participation au présent marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales établies dans l'Union européenne.

Pour permettre *au pouvoir adjudicateur* de vérifier l'accès, chaque soumissionnaire doit indiquer son pays d'établissement (en cas d'offre conjointe, le pays d'établissement de chaque membre du groupe) à l'**Annexe 1.1** et présenter les justificatifs normalement admis par la législation de ce (ou ces) pays sur demande du pouvoir adjudicateur. Le ou les mêmes documents peuvent servir à prouver le ou les pays d'établissement et la ou les délégations du pouvoir de signature mentionnées à la **Section 4.3**.

2.3. Les façons de présenter une offre : comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour présenter une offre ?

Les opérateurs économiques peuvent présenter une offre soit en tant que soumissionnaire unique, soit en tant que groupe de soumissionnaires. Dans les deux cas, la sous-traitance est permise.

Afin de satisfaire aux critères de sélection énoncés dans la **Section 3.2**, le soumissionnaire peut s'appuyer sur les capacités de sous-traitants ou d'autres entités (autres que des sous-traitants).

Le rôle de chaque entité concernée par une offre (ci-après, *entité concernée*) doit être clairement précisé : soumissionnaire unique, membre d'un groupe ou chef de groupe, sous-traitant ou entité sur les capacités de laquelle le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection².

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

² Une telle entité n'est pas considérée comme un sous-traitant, voir la section 2.4.3.

Cette obligation s'applique également lorsque les *entités concernées* appartiennent au même groupe économique.

2.3.1. Offres conjointes

Une offre conjointe est une offre présentée par un groupe (avec ou sans forme juridique) d'opérateurs économiques, quel que soit le lien qui existe entre eux. Le groupe dans son ensemble est considéré comme un soumissionnaire³.

Tous les membres du groupe sont solidairement responsables devant le *pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Les membres du groupe doivent désigner un *chef de groupe*, un point de contact unique autorisé à agir en leur nom dans le cadre de la présentation de leur offre et de toutes les questions pertinentes, demandes de clarification, notifications, etc. qu'ils peuvent recevoir pendant l'évaluation, l'attribution et jusqu'à la signature du contrat. Le modèle de procuration joint à l'**Annexe 1.2** doit être utilisé.

L'offre conjointe doit indiquer clairement le rôle et les tâches de chaque membre et du *chef de groupe*, qui sera l'interlocuteur du *pouvoir adjudicateur* pour les aspects administratifs ou financiers du contrat et la gestion opérationnelle. Le *chef de groupe* sera entièrement habilité à lier le groupe et chacun de ses membres pendant l'exécution du contrat. Si l'offre conjointe est retenue, le *pouvoir adjudicateur* signera le contrat avec le chef de groupe, autorisé par les autres membres à signer le contrat en leur nom en vertu de la procuration établie selon le modèle joint à l'**Annexe 1.2**.

Toute modification de la composition du groupe au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission des offres et avant la signature du contrat) entraînera le rejet de l'offre, sauf en cas de fusion ou d'acquisition d'un membre du groupe (succession à titre universel), pour autant que la nouvelle entité ait accès au marché (voir la **section 2.2**) et ne se trouve pas dans une situation d'exclusion (voir la **section 3.1**).

En tout état de cause, les critères de sélection doivent toujours être remplis par le groupe et les conditions de l'offre initialement présentée ne peuvent être modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches attribuées à l'ancienne entité doivent être reprises par la nouvelle entité membre du groupe, le changement ne doit pas rendre l'offre non conforme au Cahier des charges, et l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement présentée ne peut être modifiée.

Les critères d'exclusion (voir la **section 3.1**) seront évalués individuellement pour chaque membre du groupe. Les critères de sélection (voir la **section 3.2**) seront évalués par rapport à l'ensemble du groupe.

2.3.2. Sous-traitance

La sous-traitance est la situation dans laquelle le contractant contracte des engagements juridiques avec d'autres opérateurs économiques qui exécuteront une partie du contrat en son nom. Le

³Dans le présent document, on entend par *soumissionnaires* aussi bien les soumissionnaires uniques que les groupes d'opérateurs économiques qui présentent une offre conjointe.

contractant reste pleinement responsable devant le *pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Ne sont pas considérés comme sous-traitance :

- a) Le recours à des travailleurs détachés auprès du contractant par une autre société appartenant au même groupe et établie dans un État membre (« détachement intragroupe » au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 3, point (b) de la [Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)).
- b) Le recours à des travailleurs mis à la disposition du contractant par une entreprise de travail intérimaire ou une agence de placement établie dans un État membre (« mise à la disposition de travailleurs » au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 3, point (c) [de la Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)).
- c) Le recours à des travailleurs détachés temporairement auprès du contractant par une entreprise établie en dehors du territoire d'un État membre appartenant au même groupe (« transfert temporaire intragroupe » au sens de l'article 3, point (b) de la [Directive 2014/66/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe](#)).
- d) Le recours à du personnel sans contrat de travail (« travailleurs indépendants travaillant pour le contractant ») pour accomplir sensiblement les mêmes tâches que le personnel sous contrat de travail (« salariés »), sans que les tâches des travailleurs indépendants ne constituent des parties spécifiques et bien définies du contrat.
- e) Le recours par le contractant à des fournisseurs et/ou transporteurs, afin d'exécuter le contrat sur le lieu d'exécution, à moins que les activités économiques des fournisseurs et/ou services de transport ne relèvent de l'objet du présent marché (voir la **Section 1.4**).
- f) L'exécution d'une partie du contrat par les membres d'un GEIE (groupement européen d'intérêt économique), lorsque le GEIE est lui-même un contractant ou un membre du groupe.

Les personnes mentionnées aux points (a), (b), (c) et (d) ci-dessus seront considérées comme « personnel » du contractant au sens du contrat.

Toutes les tâches contractuelles peuvent être sous-traitées à moins que les *Spécifications techniques* ne réservent expressément l'exécution de certaines tâches critiques au soumissionnaire unique lui-même ou, en cas d'offre conjointe, à un membre du groupe.

Lorsqu'ils remplissent le formulaire à l'**Annexe 1.3**, les soumissionnaires sont tenus de donner une indication de la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter, ainsi que de préciser et décrire brièvement les rôles/tâches contractuels envisagés des sous-traitants qui remplissent au moins une de ces conditions (ci-après, les *sous-traitants identifiés*) :

- les sous-traitants sur les capacités desquels le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection décrits dans la **section 3.2** ;
- les sous-traitants dont la part individuelle du marché connue au moment de la présentation de l'offre est supérieure à 15 %.

Lesdits sous-traitants doivent fournir au soumissionnaire une lettre d'engagement rédigée selon le modèle joint à l'**Annexe 1.3** et signée par son représentant autorisé.

Toute modification concernant un sous-traitant identifié dans l'offre (retrait/remplacement d'un sous-traitant, sous-traitance supplémentaire) apportée au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de présentation des offres et avant la signature du contrat) nécessite l'autorisation écrite préalable du *pouvoir adjudicateur*, lequel s'assurera que :

- le nouveau sous-traitant éventuel ne se trouve pas dans une situation d'exclusion ;
- le soumissionnaire remplit toujours les critères de sélection et, le cas échéant, le nouveau sous-traitant remplit les critères de sélection qui lui sont individuellement applicables ;
- les conditions de l'offre initialement présentée ne sont pas modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches attribuées à l'ancien sous-traitant sont reprises par une autre entité concernée, que le changement ne rend pas l'offre non conforme au Cahier des charges, et que l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement présentée n'est pas modifiée.

La sous-traitance à des sous-traitants identifiés dans une offre acceptée par le *pouvoir adjudicateur* qui a abouti à la signature d'un contrat est considérée comme autorisée.

2.3.3. Entités sur les capacités desquelles le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection

En vue de satisfaire aux critères de sélection, un soumissionnaire peut également s'appuyer sur les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qu'il entretient avec celles-ci. Dans ce cas, il doit prouver qu'il disposera des ressources nécessaires à l'exécution du contrat en produisant une lettre d'engagement suivant le modèle de l'**Annexe 1.4**, signée par le représentant autorisé de ces entités, et des justificatifs montrant que ces autres entités disposent des ressources en question.

Si le marché est attribué à un soumissionnaire qui a l'intention de s'appuyer sur une autre entité pour atteindre les niveaux minimaux de capacité économique et financière, le *pouvoir adjudicateur* peut exiger que cette entité signe le contrat, ou bien qu'elle fournisse une garantie financière conjointe et solidaire à première demande pour l'exécution du contrat.

En ce qui concerne les critères de sélection techniques et professionnels, un soumissionnaire ne peut s'appuyer sur les capacités d'autres entités que lorsqu'il est prévu que celles-ci exécutent les travaux ou fournissent les services pour lesquels ces capacités sont nécessaires (c'est-à-dire que ces dernières joueront le rôle de sous-traitants).

☞ Le recours aux capacités d'autres entités n'est nécessaire que lorsque la capacité du soumissionnaire n'est pas suffisante pour atteindre les niveaux minimums de capacité requis. Les engagements abstraits selon lesquels d'autres entités mettront des ressources à la disposition du soumissionnaire seront ignorés.

3. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consistera à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché (voir la **Section 2.2**) ;
- S'assurer de la conformité administrative de l'offre (vérifier si l'offre est rédigée dans une des langues officielles de l'UE et signée par un ou des représentants du soumissionnaire dûment habilités) ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Évaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le *pouvoir adjudicateur* évaluera les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semblera le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète.

Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire ne sera fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fondera sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du *pouvoir adjudicateur* au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le *pouvoir adjudicateur* peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

3.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint à l'**Annexe 2**. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur⁴.

⁴ L'obligation de fournir les justificatifs sera levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse

En cas d'offre conjointe, cette déclaration - datée et signée par un mandataire dûment habilité - doit être remise par chaque membre du groupement de soumissionnaires.

En cas de sous-traitance, lorsque la part du contrat à exécuter par le sous-traitant dépasse le seuil de 15 % de la valeur du marché, cette déclaration - datée et signée par un mandataire dûment autorisé - doit être remise par chaque sous-traitant.

Les critères d'exclusion s'appliquent individuellement à chaque membre du groupement et à chaque sous-traitant identifié.

Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

3.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du présent marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclarera sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection fixés pour les lots pour lesquels il présente une offre. Il utilisera à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur fourni à l'**Annexe 2**.

L'évaluation initiale de la satisfaction des critères de sélection par les soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies.

Les critères de sélection sont applicables à tous les membres du groupement et/ou aux sous-traitants identifiés (capacité cumulée de tous les membres et/ou des sous-traitants identifiés).

Les paragraphes ci-dessous précisent les éléments de preuve des critères de sélection qui doivent être fournis avec l'offre ou qui peuvent être demandés ultérieurement, à tout moment de la procédure de passation⁵. Dans tous les cas, dans la mesure où il n'y a pas de motif de dérogation, les preuves doivent être fournies, sur demande et dans un délai donné par l'autorité contractante.

Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;

- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

⁵ L'obligation de fournir les justificatifs sera levée si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

3.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Le soumissionnaire doit prouver qu'il a la capacité juridique d'exercer l'activité professionnelle qui fait l'objet du présent marché (inscription dans un registre du commerce ou professionnel, inscription au système de sécurité sociale, inscription à la TVA, permis de constitution, etc.), conformément à la législation de l'État où il est établi.

Documents justificatifs :

- une copie de l'inscription du soumissionnaire à un registre du commerce ou professionnel ou de tout autre document officiel mentionnant un numéro d'inscription ;
- une copie du statut juridique du soumissionnaire ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative compétente ;
- en outre, pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes habilitées à représenter le candidat dans les relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication dudit acte de nomination si la législation applicable à la personne morale concernée l'exige ; toute délégation de cette habilitation à un autre mandataire non mentionné dans l'acte officiel de nomination doit être certifiée.

🔑 La preuve de la capacité juridique et réglementaire doit accompagner l'offre.

3.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un bénéfice annuel moyen avant impôt positif pendant au moins trois ans sur les cinq derniers exercices.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> sera réalisée.
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des cinq derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des <i>entités concernées</i> ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

☞ Toutes les preuves de la capacité économique et financière susmentionnées doivent accompagner l'offre.

3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Lot 1 – BELGIQUE

Lot 1 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du contrat.	
Niveau minimal de capacité	Au moins 3 références de contrats de voyages scolaires similaires (de par leur champ d'application et leur complexité : organisation du voyage scolaire, y compris le transport, l'hébergement, les repas, les activités culturelles et sportives, etc.) réalisés au cours des cinq années précédant la date limite de soumission de l'offre, avec un nombre minimum de 75 personnes (élèves, enseignants et personnel).
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	<p>Une liste de contrats respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués leurs dates de début et de fin, leur valeur totale et leur champ d'application. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Doivent également être indiquées l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

Lot 1 - Critère T2	
Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour prester le service dans la langue requise.	
Niveau minimal de capacité	<p>Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose des ressources humaines suffisantes pour prester les services demandés.</p> <p>Nombre minimal de membres du personnel requis : Au moins cinq (5) employés à temps plein dans le domaine du service demandé.</p>

	<p><u>Qualifications et expérience minimales pour chacun des employés :</u></p> <p>› Niveau C1 en français et B2 en anglais.</p> <p>Le niveau d'anglais minimal requis est le niveau B2, tel que défini par les normes consultables à l'adresse https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p> <p>› L'un des employés doit bénéficier d'au moins quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p>
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	<p>- Une déclaration relative à la moyenne annuelle des effectifs employés par le soumissionnaire dans les domaines liés au service demandé.</p> <p>- Une déclaration attestant que les employés ont <i>a minima</i> le niveau requis dans les langues demandées et que l'un d'entre eux bénéficie <i>a minima</i> de quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p> <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé résumant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

Lot 2 – PAYS-BAS

Lot 2 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du contrat.	
Niveau minimal de capacité	Au moins trois références de contrats de voyages scolaires similaires (de par leur champ d'application et leur complexité : organisation du voyage scolaire, y compris le transport, l'hébergement, les repas, les activités culturelles et sportives, etc.) réalisés au cours des cinq années précédant la date limite de soumission de l'offre, avec un nombre minimum de 25 personnes (élèves, enseignants et personnel)
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	Une liste de contrats respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués leurs dates de début et de fin, leur valeur

	<p>totale et leur champ d'application. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Doivent également être indiquées l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>
--	--

Lot 2 - Critère T2

Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour prester le service dans la langue requise.

Niveau minimal de capacité	<p>Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose des ressources humaines suffisantes pour prester les services demandés.</p> <p>Nombre minimal de membres du personnel requis : Au moins deux (2) employés à temps plein dans le domaine du service demandé.</p> <p><u>Qualifications et expérience minimales pour chacun des employés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> › Niveau C1 en néerlandais et B2 en anglais. <p>Le niveau d'anglais minimal requis est le niveau B2, tel que défini par les normes consultables à l'adresse https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p> <ul style="list-style-type: none"> › L'un des employés doit bénéficier d'au moins quatre ans d'expérience dans les services demandés.
Base de l'évaluation	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i>.</p>
Preuves	<p>Une déclaration relative à la moyenne annuelle des effectifs employés par l'opérateur économique dans les domaines liés au service demandé.</p> <p>- Une déclaration attestant que les employés ont <i>a minima</i> le niveau requis dans les langues demandées et que l'un d'entre eux bénéficie <i>a minima</i> de quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p> <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé résumant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de</p>

	projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.
--	--

Lot 3 – ALLEMAGNE

Lot 3 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du contrat.	
Niveau minimal de capacité	Au moins trois références de contrats de voyages scolaires similaires (de par leur champ d'application et leur complexité : organisation du voyage scolaire, y compris le transport, l'hébergement, les repas, les activités culturelles et sportives, etc.) réalisés au cours des cinq années précédant la date limite de soumission de l'offre, avec un nombre minimum de 50 personnes (élèves, enseignants et personnel)
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	<p>Une liste de contrats respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués leurs dates de début et de fin, leur valeur totale et leur champ d'application. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Doivent également être indiquées l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

Lot 3 - Critère T2	
Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour prester le service dans la langue requise.	
Niveau minimal de capacité	<p>Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose des ressources humaines suffisantes pour prester les services demandés.</p> <p>Nombre minimal de membres du personnel requis : Au moins quatre (4) employés à temps plein dans le domaine du service demandé.</p> <p><u>Qualifications et expérience minimales pour chacun des employés :</u></p> <p>› Niveau C1 en allemand et B2 en anglais.</p> <p>Le niveau d'anglais minimal requis est le niveau B2, tel que défini par les normes consultables à l'adresse</p>

	<p>https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p> <p>› L'un des employés doit bénéficier d'au moins quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p>
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	<p>Une déclaration relative à la moyenne annuelle des effectifs employés par l'opérateur économique dans les domaines liés au service demandé.</p> <p>- Une déclaration attestant que les employés ont <i>a minima</i> le niveau requis dans les langues demandées et que l'un d'entre eux bénéficie <i>a minima</i> de quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p> <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé résumant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Le pouvoir adjudicateur peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

Lot 4 – ITALIE

Lot 4 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du contrat.	
Niveau minimal de capacité	Au moins trois références de contrats de voyages scolaires similaires (de par leur champ d'application et leur complexité : organisation du voyage scolaire, y compris le transport, l'hébergement, les repas, les activités culturelles et sportives, etc.) réalisés au cours des cinq années précédant la date limite de soumission de l'offre, avec un nombre minimum de 25 personnes (élèves, enseignants et personnel).
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	<p>Une liste de contrats respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués leurs dates de début et de fin, leur valeur totale et leur champ d'application. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Doivent également être indiquées l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

Lot 4 - Critère T2	
Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour prester le service dans la langue requise.	
Niveau minimal de capacité	<p>Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose des ressources humaines suffisantes pour prester les services demandés.</p> <p>Nombre minimal de membres du personnel requis : Au moins deux (2) employés à temps plein dans le domaine du service demandé.</p> <p><u>Qualifications et expérience minimales pour chacun des employés :</u></p> <p>› Niveau C1 en italien et B2 en anglais.</p> <p>Le niveau d'anglais minimal requis est le niveau B2, tel que défini par les normes consultables à l'adresse https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p> <p>› L'un des employés doit bénéficier d'au moins quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p>
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	<p>Une déclaration relative à la moyenne annuelle des effectifs employés par l'opérateur économique dans les domaines liés au service demandé.</p> <p>- Une déclaration attestant que les employés ont <i>a minima</i> le niveau requis dans les langues demandées et que l'un d'entre eux bénéficie <i>a minima</i> de quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p> <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé résumant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

Lot 5 – ESPAGNE

Lot 5 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du contrat.	

Niveau minimal de capacité	Au moins trois références de contrats de voyages scolaires similaires (de par leur champ d'application et leur complexité : organisation du voyage scolaire, y compris le transport, l'hébergement, les repas, les activités culturelles et sportives, etc.) réalisés au cours des cinq années précédant la date limite de soumission de l'offre, avec un nombre minimum de 25 personnes (élèves, enseignants et personnel)
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	<p>Une liste de contrats respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués leurs dates de début et de fin, leur valeur totale et leur champ d'application. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Doivent également être indiquées l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

Lot 5 - Critère T2

Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour prester le service dans la langue requise.

Niveau minimal de capacité	<p>Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose des ressources humaines suffisantes pour prester les services demandés.</p> <p>Nombre minimal de membres du personnel requis : Au moins deux (2) employés à temps plein dans le domaine du service demandé.</p> <p><u>Qualifications et expérience minimales pour chacun des employés :</u></p> <p>› Niveau C1 en espagnol et B2 en anglais.</p> <p>Le niveau d'anglais minimal requis est le niveau B2, tel que défini par les normes consultables à l'adresse https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p> <p>› L'un des employés doit bénéficier d'au moins quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p>
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .

Preuves	<p>Une déclaration relative à la moyenne annuelle des effectifs employés par l'opérateur économique dans les domaines liés au service demandé.</p> <p>- Une déclaration attestant que les employés ont <i>a minima</i> le niveau requis dans les langues demandées et que l'un d'entre eux bénéficie <i>a minima</i> de quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p> <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé résumant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>
----------------	---

Lot 6 – LUXEMBOURG

Lot 6 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du contrat.	
Niveau minimal de capacité	<p>Au moins trois références de contrats de voyages scolaires similaires (de par leur champ d'application et leur complexité : organisation du voyage scolaire, y compris le transport, l'hébergement, les repas, les activités culturelles et sportives, etc.) réalisés au cours des cinq années précédant la date limite de soumission de l'offre, avec un nombre minimum de 40 personnes (élèves, enseignants et personnel)</p>
Base de l'évaluation	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i>.</p>
Preuves	<p>Une liste de contrats respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués leurs dates de début et de fin, leur valeur totale et leur champ d'application. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Doivent également être indiquées l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

Lot 6 - Critère T2	
Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour prester le service dans la langue requise.	

<p>Niveau minimal de capacité</p>	<p>Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose des ressources humaines suffisantes pour prester les services demandés.</p> <p>Nombre minimal de membres du personnel requis : Au moins deux (2) employés à temps plein dans le domaine du service demandé.</p> <p><u>Qualifications et expérience minimales pour chacun des employés :</u></p> <p>› Niveau B2 en français et en anglais.</p> <p>Le niveau d'anglais minimal requis est le niveau B2, tel que défini par les normes consultables à l'adresse https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p> <p>› L'un des employés doit bénéficier d'au moins quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p>
<p>Base de l'évaluation</p>	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i>.</p>
<p>Preuves</p>	<p>Une déclaration relative à la moyenne annuelle des effectifs employés par l'opérateur économique dans les domaines liés au service demandé.</p> <p>- Une déclaration attestant que les employés ont <i>a minima</i> le niveau requis dans les langues demandées et que l'un d'entre eux bénéficie <i>a minima</i> de quatre ans d'expérience dans les services demandés.</p> <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé résumant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

☞ Toutes les preuves de la capacité technique et professionnelle susmentionnées doivent accompagner l'offre.

3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents de marché du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation

nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune hypothèse, limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire. À cette fin, l'*Annexe 3 - Qualité et prix de l'offre* doit être complétée et dûment signée.

👉 **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables seront rejetées.**

3.4. Critères d'attribution (valables pour tous les lots)

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Aux fins de la comparaison des offres, le soumissionnaire doit présenter un prix et une description des services proposés pour l'organisation complète du programme du voyage scolaire décrit à l'*Annexe 3 - Qualité et prix de l'offre*.

Les soumissionnaires doivent préciser dans leur offre :

- Le prix total
- Les moyens et les caractéristiques de transport proposés
- Les informations relatives au logement proposé
- Les activités proposées
- Les informations relatives aux repas (nombre et contenu)
- Les informations relatives à la police d'assurance incluse
- Si et comment sont prises en compte les exigences en matière de développement durable dans la gestion de leur entreprise

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

1. Prix - 50 points

Le prix retenu pour l'évaluation sera le prix total proposé par le soumissionnaire pour l'organisation complète du voyage décrit à l'*Annexe 3 - Qualité et prix de l'offre* (voir ci-dessus).

La note attribuée au soumissionnaire pour le critère financier sera calculée selon la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{prix le plus bas parmi les offres reçues}}{\text{prix proposé par le soumissionnaire}} * 50$$

L'offre dont le prix est le plus bas se voit attribuer 50 points.

2. Qualité - 50 points

La qualité de l'offre sera évaluée sur la base des critères suivants :

La qualité du transport proposé : 5 points

Hébergement proposé : 13 points

Activités proposées : 12 points

Repas (nombre et contenu) : 10 points

Assurance voyage incluse : 5 points - Dans cette mesure, **une copie des polices d'assurances en vigueur au moins jusqu'au 31/12/2024 doit accompagner l'offre.**

Développement durable : 5 points seront attribués à l'agence de voyage justifiant de sa prise en compte des exigences en matière de développement durable dans la gestion de son activité.

La méthode d'évaluation suivante s'applique à chaque sous-critère :

ÉVALUATION		NOTE
Excellent	Supérieur aux exigences requises. Répond aux besoins avec précision et pertinence. Inclut des améliorations par l'innovation/la valeur ajoutée.	100 % des points
Bien	Répond aux exigences requises. Répond à tous les besoins de manière détaillée et pertinente.	75 % des points
Acceptable	Répond aux exigences dans plupart des aspects, mais pas dans certains domaines. Niveau acceptable de détail, de précision et de pertinence.	50 % des points
Limité	Ne répond aux exigences que dans quelques aspects, mais pas dans la majorité. Informations limitées/inadéquates/ne répondant que partiellement aux besoins.	25 % des points
Non éligible/non admissible à considération	Ne répond à aucune exigence. Réponses nettement insuffisantes/absence de réponse.	0 point

Une offre doit obtenir un minimum de 50 % du total des points : toute offre n'obtenant pas ce minimum sera exclue.

3.5. Attribution du marché (classement des offres)

Les offres seront classées en fonction de leur rapport qualité-prix selon la formule suivante :

$$\frac{\text{prix le plus bas parmi les offres reçues}}{\text{prix proposé par le soumissionnaire}} * 50 + \text{nombre de points pour la qualité}$$

Le marché sera attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion, qui satisfait aux critères de sélection et dont les prix n'ont pas été considérés comme anormalement bas.

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à soumissionner.

👉 Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée au point IV.2.2 de l'avis de marché. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée.

4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

Les documents à joindre à l'offre sont énumérés à l'**Annexe 1**.

👉 **Les offres ne peuvent porter que sur deux lots.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec le **document Cahier des charges – partie 2 : Spécifications techniques** et les critères d'attribution.

À cette fin, l'**Annexe 3 - Qualité et prix de l'offre** doit être complétée pour le lot spécifique et dûment signée. Une **copie d'une police d'assurance en vigueur** doit également accompagner l'offre.

Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète. À cette fin, l'**Annexe 3 - Qualité et prix de l'offre** doit être complétée pour le lot spécifique et dûment signée.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

En cas d'erreur sur le calcul du prix total, le prix unitaire prévaut.

L'offre financière sera :

- › **exprimée en EUROS**, sur la base des taux de conversion publiés, le jour de la publication de l'appel d'offres, dans la série C du Journal officiel de l'Union européenne. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet de la Banque centrale européenne à l'adresse suivante : <http://www.ecb.int/stats/exchange/eurofxref>. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il

appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant ; et

- › **ferme** (pendant l'exécution du contrat, le prix ne peut être révisé que dans les conditions fixées par le contrat) ; et
- › **forfaitaire** (répondant à toutes les exigences du cahier des charges et incluant les éventuels renouvellements, options, etc.) ; et

selon le lot, net de toutes taxes, charges et autres frais (y compris la TVA) OU hors TVA, voir point ci-dessous

☞ L'application ou l'exonération de la TVA est soumise à la législation nationale et diffère d'un État membre à l'autre.

4.3. Politique de signature : comment pouvez-vous signer les documents ?

Lorsqu'un document doit être signé, la signature doit être soit manuscrite, soit une signature électronique qualifiée soit une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié au sens de la norme [Règlement \(UE\) no 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur \(règlement eIDAS Regulation\)](#).

Tous les documents doivent être signés par les mandataires du soumissionnaire, c'est-à-dire toute personne dûment habilitée à représenter le soumissionnaire dans le cadre du présent appel d'offres et la signature du contrat.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, la délégation du pouvoir de signature au nom des signataires (y compris, dans le cas de procurations, le système d'autorisations) doit être attestée par des preuves écrites appropriées (copie de l'avis de nomination des personnes autorisées à représenter l'entité juridique pour la signature des contrats (ensemble ou seules), ou copie de la publication de cette nomination si la législation applicable aux signataires exige cette publication ou une procuration). Un document auquel le pouvoir adjudicateur peut accéder gratuitement dans une base de données nationale ne doit pas être joint si le lien Internet exact et, le cas échéant, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document sont communiqués au pouvoir adjudicateur.

4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent-elles être divulguées, et sous quelles conditions ?

Une fois que le *pouvoir adjudicateur* aura ouvert une offre, celle-ci deviendra sa propriété et sera traitée de manière confidentielle, dans le respect des conditions suivantes :

- Aux fins de l'évaluation de l'offre et, le cas échéant, de l'exécution du contrat, de la réalisation d'audits, d'évaluations comparatives, etc., le *pouvoir adjudicateur* est habilité à mettre (une partie de) l'offre à la disposition de son personnel et du personnel des autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi que des autres personnes et entités travaillant pour le *pouvoir adjudicateur* ou avec lui, et notamment des contractants ou sous-traitants et de leur personnel, pourvu que ceux-ci soient soumis à une obligation de confidentialité.

- Après la signature de la décision d'attribution du marché, les soumissionnaires dont les offres ont été reçues conformément aux modalités de soumission, qui ont accès au marché, qui ne sont pas considérés comme étant dans une situation d'exclusion visée à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier, qui ne sont pas rejetés en vertu de l'article 141 du Règlement financier, dont les offres ne sont pas considérées comme non conformes aux documents du marché et qui en font la demande écrite seront informés du nom du soumissionnaire auquel le marché est attribué, des caractéristiques et des avantages relatifs de l'offre retenue, ainsi que du prix de l'offre et/ou du montant du marché. Le *pouvoir adjudicateur* peut décider de ne pas divulguer certaines informations qu'il estime confidentielles, en particulier lorsque leur divulgation porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes des opérateurs économiques ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre eux. Ces informations peuvent comprendre, sans s'y limiter, les aspects confidentiels des offres, tels que les prix unitaires indiqués dans l'offre financière et les secrets techniques ou d'affaires⁶.
- Le *pouvoir adjudicateur* peut divulguer l'offre soumise dans le cadre d'une demande d'accès du public aux documents, ou dans d'autres cas où le droit applicable exige sa divulgation. À moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie sa divulgation⁷, le *pouvoir adjudicateur* peut refuser de donner entièrement accès à l'offre soumise, en supprimant (le cas échéant) les parties qui contiennent des informations confidentielles dont la divulgation porterait atteinte à la protection des intérêts commerciaux du soumissionnaire, et notamment à sa propriété intellectuelle.

♣ Le *pouvoir adjudicateur* ignorera les déclarations générales selon lesquelles l'ensemble de l'offre ou des parties importantes de celle-ci contiennent des informations confidentielles. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les informations qu'ils considèrent comme confidentielles et expliquer pourquoi elles ne peuvent être divulguées. Le *pouvoir adjudicateur* se réserve le droit de procéder à sa propre évaluation du caractère confidentiel de toute information contenue dans l'offre.

⁶ Pour la définition des secrets d'affaires, voir l'article 2, paragraphe 1, de la DIRECTIVE (UE) 2016/943 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

⁷ Voir l'article 4, paragraphe 2, du RÈGLEMENT (CE) no 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant sera traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne seront traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : le Secrétaire général des Écoles européennes.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

La version complète de la déclaration de confidentialité applicable est disponible à l'adresse <https://www.eursc.eu/en/Office/public-procurement>.

<i>Critères d'attribution</i>	Voir la section 3.4
<i>Pouvoir adjudicateur</i>	Voir la section 1.1
<i>Entités sur les capacités desquelles le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection</i>	Voir la section 2.3.3
<i>Critères d'exclusion</i>	Voir la section 3.1
<i>Règlement financier</i>	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union
<i>Contrat-cadre</i>	Voir la section 1.6
<i>Plafond du contrat-cadre</i>	Voir la section 1.6
<i>Chef de groupe</i>	Voir la section 2.3.1
<i>Sous-traitants identifiés</i>	Voir la section 2.3.2
<i>Entités concernées</i>	Voir la section 2.3
<i>Offres conjointes</i>	Voir la section 2.3.1

<i>Entités participantes</i>	Voir la section 1.1
<i>Critères de sélection</i>	Voir la section 3.2
<i>Soumissionnaire unique</i>	Voir la section 2.3
<i>Sous-traitance/sous-traitant</i>	Voir la section 2.3.2